



LUTTE CONTRE LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA CRISE SANITAIRE

Aides de l'État et Plan de Relance dans le Puy-de-Dôme

**Conférence de presse du 17 décembre 2020
Préfecture du Puy-de-Dôme**

Sommaire

L'aide de l'État et la relance économique dans le département du Puy-de-Dôme.....	3
Pour le soutien et le développement des entreprises.....	5
Pour le maintien et l'aide à l'emploi.....	10
Pour la transition écologique.....	12
Pour la transition agricole et alimentaire, et pour la forêt.....	16
Pour la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation.....	18
Pour la cohésion sociale et l'aide aux plus fragiles.....	20
Pour la cohésion territoriale et le soutien aux collectivités.....	24



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'aide de l'État et la relance économique dans le département du Puy-de-Dôme.

Pour faire face à l'épidémie de la COVID-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise des mesures inédites et massives : fonds de solidarité, prêt garanti par l'État, exonération des cotisations sociales, appui au traitement d'un conflit en entreprise, reports des cotisations, dispositif d'activité partielle.

Ces dispositifs d'urgence ont été maintenus et renforcés. Fin septembre 2020, ce sont près de 470 milliards d'euros qui ont été mobilisés par le Gouvernement, pour protéger les salariés et les entreprises, ainsi que pour soutenir les secteurs les plus durement touchés par la crise.

Dans le Puy-de-Dôme, ces aides représentent un total de près d'1,1 milliard d'euros. Ainsi depuis le 1^{er} mars 2020, 15 652 établissements ont eu recours à l'activité partielle, représentant 151 454 salariés et un montant total d'indemnisation par l'État de 143 432 151 €. Dans le Puy-de-Dôme, 5 939 entreprises ont bénéficié d'un prêt garanti par l'État représentant un montant total de 934,2 millions d'euros. Enfin, pour ce qui est du fonds de solidarité dans le département, 15 703 entreprises en ont bénéficié pour un montant total de 54 millions d'euros.

À moyen terme, d'ici à la fin de l'année 2022, le plan France Relance, doté de 100 milliards d'euros, doit permettre de retrouver notre niveau de richesse d'avant crise et bâtir la France de 2030. Il comprend des mesures concrètes à destination de tous les Français, tous les travailleurs, tous les chefs d'entreprises et tous les territoires. Avec une priorité absolue : le soutien de l'emploi, en particulier des jeunes.

Les trois volets principaux du plan France Relance

1 | La transition écologique (30 milliards d'euros)

Objectif : devenir la première grande économie décarbonée européenne en 2050. Il s'agit d'adopter une croissance durable et juste, en investissant dans quatre secteurs prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, la transition agricole et les énergies bas-carbone.

2 | La compétitivité (34 milliards d'euros)

Objectif : renforcer la compétitivité de nos entreprises, garantir notre souveraineté économique et notre indépendance technologique, soutenir l'innovation, accélérer la transition écologique et numérique des entreprises, et relocaliser les appareils de production en France.

3 | La cohésion (36 milliards d'euros)

Objectif : France Relance est un plan de cohésion sociale et territoriale, qui bénéficie à tous les Français. Il est vecteur de solidarité entre générations, entre territoires, et entre les entreprises de toutes tailles. Il comporte des mesures en aides aux plus démunis et dispositifs à destination des territoires.

Une méthode : le dialogue et la concertation avec l'ensemble des acteurs publics dans les territoires, avec les parlementaires, les partenaires sociaux, les représentants de filières, le monde associatif, les ONG, des économistes, les partenaires européens et des panels d'experts. Le plan reposera également sur des contractualisations avec les collectivités locales pour accélérer la relance dans tous les territoires.

Dans le Puy-de-Dôme, une gouvernance a été mise en place dès septembre, avec la création d'un comité de suivi, composé des services de l'État et de ses opérateurs, pour assurer le déploiement du plan dans le département et un comité des partenaires, qui permet d'informer et d'échanger sur le plan avec les parlementaires, les élus et les représentants socio-économiques et associatifs du Puy-de-Dôme.

Au plus près du terrain, les sous-préfets et les services de l'État accompagnent les porteurs de projets, entreprises, collectivités et associations pour qu'ils bénéficient du plan de relance.

Pour le soutien et le développement des entreprises

Le GAPOE, pour le soutien des entreprises pendant et après la crise

Les conséquences de l'épidémie de COVID-19 sur l'économie nécessitent une réponse forte de l'État pour soutenir les entreprises. Un groupe de travail d'appui opérationnel aux entreprises (GAPOE) a été créé avec différents partenaires (Chambres consulaires, DGFIP, URSSAF, DIRECCTE, CR, EPCI, Bpifrance, Banque de France, etc.) afin de coordonner les actions (approvisionnement en équipement de protection individuelle notamment) et de communiquer au mieux sur les différents dispositifs d'accompagnement des entreprises et de leurs salariés. Ce groupe de travail, créé dès mars 2020, s'est réuni toutes les semaines durant la période de confinement et continue à le faire mensuellement depuis le mois de juin.

Le GAPOE a répondu à un vrai besoin d'échanges et de partage d'informations, regroupant divers acteurs du développement économique intervenant dans le département.

Depuis septembre, le GAPOE a ajouté à ses communications des informations sur le plan de relance et ses opportunités de développement.

L'objectif est de faire en sorte que les entreprises, toutes filières confondues, puissent avoir une vision globale des différents dispositifs d'aide existants, mais également de la réglementation à appliquer au sein de leurs structures.

Le GAPOE est présidé par le Sous-Préfet de Thiers.

Dans le Puy-de-Dôme, depuis le début de la crise sanitaire, les aides aux entreprises représentent un total de près d'1,1 milliard d'euros. Ainsi, depuis le 1^{er} mars 2020, 15 652 établissements ont eu recours à l'activité partielle, représentant 151 454 salariés et un montant total d'indemnisation par l'État de 143 432 151 €. Dans le Puy-de-Dôme, 5 939 entreprises ont bénéficié d'un prêt garanti par l'État représentant un montant total de 934,2 millions d'euros. Enfin, pour ce qui est du fonds de solidarité dans le département, 15 703 entreprises en ont bénéficié pour un montant total de 54 millions d'euros.

Le plan de relance pour les entreprises : objectifs souveraineté économique et indépendance technologique.

L'investissement et la maîtrise des nouvelles technologies sont au cœur des mesures du plan de relance en faveur des entreprises. Les entreprises doivent pouvoir localiser de nouvelles productions à forte valeur ajoutée sur le territoire et créer de nouveaux emplois, notamment dans les technologies d'avenir (notamment vertes).

Le plan de relance prévoit un large panel de mesures pour soutenir les projets des entreprises, avec des dispositifs financiers (baisse des impôts de production pour 20 milliards d'euros, renforcements des fonds propres des entreprises) mais également pour accompagner les projets de recherche et d'innovation, développer des marchés clés dans les technologies vertes (hydrogène, recyclage et réincorporation de matériaux recyclés, produits biosourcés et biocarburants, agro-équipements pour la transition écologique, décarbonation de l'industrie), le numérique et la santé, relocaliser les approvisionnements critiques et les activités industrielles, apporter un soutien aux secteurs de l'aéronautique et de l'automobile.

La plupart de ces mesures font l'objet d'appels à projets thématiques opérés par BPIFrance.

Contact pour les appels à projets de développement des entreprises : BPI France – délégation de Clermont-Ferrand – 04 73 34 49 90 et <https://www.bpifrance.fr/>

Focus sur deux projets déjà financés :

Dans le cadre de l'appel à projets « automobile et aéronautique », 48 premiers projets lauréats (20 aéronautiques et 28 automobiles) ont été sélectionnés en Auvergne-Rhône-Alpes. Ils représentent un investissement productif de plus de 88 millions d'euros et bénéficieront d'un soutien de plus de 38 millions d'euros au titre des fonds de modernisation automobile et aéronautique.

Deux projets Puydômois font partie de cette sélection :

Le projet « Atelier Shunts » de TRESSE INDUSTRIE – à Ambert

TRESSE INDUSTRIE imagine et réalise du tressage technique pour les marchés de l'automobile, de l'aéronautique, du spatial, et des équipements électriques. La société qui est le pilier du groupe familial TEXPROTEC emploie 64 personnes sur son site d'Ambert.

Le projet vise à moderniser et augmenter significativement la capacité de production de l'atelier de fabrication de shunts afin de gagner en compétitivité auprès des constructeurs automobiles et de se développer sur le marché des véhicules hybrides et électriques.

Le Projet « LTTA » de PRECIFORGE – à Thiers

PRECIFORGE est une PME située dans le Puy-de-Dôme qui conçoit et fabrique des pièces forgées pour le secteur automobile et les poids lourds.

Le projet s'adresse au marché automobile avec une concurrence française et internationale. Il consiste à moderniser une ligne de traitement thermique.

Ce projet est nécessaire pour répondre aux nouvelles exigences du marché (véhicules hybrides et forgeage de pièces en alliage léger).

Le projet permettra de réduire l'impact environnemental et de maintenir l'activité de 2 lignes de forgeage (10 personnes) et même de créer 3 emplois. Il permettra également à PRECIFORE de se diversifier vers d'autres secteurs et de réintégrer une partie du traitement thermique actuellement sous traitée.

La CCI, partenaire privilégié de l'Etat pour l'information des entreprises

La CCI s'appuie sur une organisation adaptée et sur la mise en œuvre de supports et d'outils venant compléter son offre et ses activités habituelles :

- Une cellule de crise de la CCI avec une ligne directe : 04 73 43 43 43 : ce numéro, c'est en quelque sorte la caisse à outils des dirigeants. Nos conseillers sont habitués à cet environnement conseillent, accompagnent et orientent les entreprises vers les différents interlocuteurs, prestations en fonction de leurs besoins. Un accompagnement renforcé également auprès des entreprises fermées administrativement.
- CCI Formation a réorganisé toutes les formations dispensées aux apprentis, stagiaires et demandeurs d'emploi en formation par apprentissage ou en formation professionnelle pour une poursuite à distance tout en maintenant la relation pédagogique avec les apprenants. Des ressources pédagogiques (capsules de formation, tutoriels, sites internet de référence) en enseignement général et professionnel ont ainsi été mises en œuvre.
- Des actions de prospections ont été menées : 610 chefs d'entreprises ont été contactés par la CCI dans le cadre des campagnes nationales « pack rebond » et campagne « France relance numérique et écologie » avant et pendant le

confinement.

- La CCI vient de structurer également un processus d'accompagnement pour les entreprises en difficulté.

La CCI s'efforce, par ailleurs, de soutenir les entreprises par des opérations concrètes :

- Geo'local 63 : Plateforme de géolocalisation qui répertorie en ligne des entreprises, commerces et services de proximité ouverts pendant le confinement à partir d'une carte interactive
- La place de marché « En bas de ma rue » : pour encourager la consommation de proximité. Le marché en ligne local, c'est une réponse pour sauvegarder le commerce de proximité et développer de nouvelles pratiques d'achat, pour permettre aux commerçants de donner de la visibilité à ses produits, de créer sa propre vitrine virtuelle.

Une démarche qui participe également à favoriser la dynamique des « circuits courts », l'approvisionnement/achat local en favorisant la fréquentation physique des commerces locaux grâce à la pratique du « click and collect ».

La CCI agit en synergie avec l'Etat, la Région et les territoires au service de l'économie du Puy-de-Dôme :

- La CCI a inauguré le lancement d'un rendez-vous économique : « notre économie, parlons-en avec les territoires ! en live sur Facebook, tous les 15 jours à 18h40 qui génère plus de 10 000 vues sur le net. L'objectif est de donner la tribune à un territoire et aux entreprises pour parler de l'économie en ce temps de crise et échanger ensemble sur les mesures d'accompagnement d'urgence et la mobilisation de tous pour le rebond.

Un concept pour prendre le pouls économique sur chaque territoire, pour prendre de la hauteur dans le contexte actuel et envisager le rebond. Un moment d'une demi-heure environ avec plus de 200 internautes connectés pour chacun des Lives, un moment inspirant, dynamique, interactif autour des valeurs de la CCI : proximité, synergie, collaboration et accélération !

- En cette période difficile pour les entreprises, la Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole propose une série de réunions d'information en ligne sur des sujets variés (PGE, aides pour le secteur des hôtels-restaurants, secteur du tourisme,...) « webinaires, 60 minutes avec des experts », tutos,...

La situation est compliquée et révèle aussi que nous sommes face à des chefs d'entreprise en détresse aussi, de la détresse financière mais aussi une détresse morale et psychologique. C'est pourquoi, la CCI a structuré un processus d'accompagnement pour les entreprises en difficulté.

Aux côtés des commerçants et de l'ensemble des chefs d'entreprise, l'engagement de la CCI reste fondamental. La CCI s'est impliquée dans la publication de préconisations économiques « ensemble pour réussir la reprise de notre économie » déclinant 7 grands axes stratégiques.

La chambre des métiers et de l'artisanat, en 1ère ligne pour accompagner les artisans dans une situation inédite.

Le 2^{ème} confinement en particulier a pour effet de mettre en péril la poursuite d'activité de nombreuses entreprises dites « de proximité ». Certaines ont été contraintes de cesser leur activité dans des délais très courts, sans anticipation possible. La mise en place de solutions de vente en ligne ou de livraison à domicile par exemple est loin d'avoir permis de compenser les pertes de Chiffres d'Affaires. De plus, ce type de solution n'est pas transposable à tous les métiers de l'artisanat.

En complément des aides financières proposées par l'Etat, la chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme a mis en place plusieurs solutions spécifiques pour limiter au maximum les défaillances des entreprises artisanales du département :

- La mise en place d'une plateforme de formation à distance pour faciliter l'accès des artisans à des formations spécifiques sur plusieurs thématiques essentielles, en priorité le numérique et la stratégie commerciale,
- Des accompagnements personnalisés pour permettre aux chefs d'entreprise de mettre en place des solutions de nature à relancer son activité ou accéder à de nouveaux marchés
- La mise en place, dès le mois d'avril 2020, d'une cellule d'écoute, pour les artisans en difficulté face à la crise sanitaire (stress, inactivité, perte de repères)
- Le développement de partenariats avec des collectivités du département

De nombreux secteurs de l'artisanat pourront bénéficier du plan de relance de manière directe ou indirecte. Tout d'abord, le secteur du bâtiment sera le premier impacté. En effet, les mesures de rénovation énergétique du volet écologie auront pour effet de permettre aux entreprises d'être présentes sur de nouveaux marchés, tant sur le marché des particuliers, des entreprises ou des collectivités.

En lien avec le volet énergétique, les entreprises artisanales pourront bénéficier de diagnostics énergétiques afin de diminuer leur consommation et ainsi diminuer leur facture et augmenter leur rentabilité. La CMA du Puy-de-Dôme est pleinement investie pour accompagner les artisans dans cette démarche.

Les stratégies engagées par les artisans pour développer de nouvelles formes de communication et d'espaces de vente grâce au numérique seront confirmées grâce au plan de relance. En effet, les entreprises artisanales pourront être accompagnées par la CMA pour établir un diagnostic numérique mais également pour mettre en place des solutions innovantes afin de gagner en compétitivité.

Sur le volet compétitivité, les entreprises artisanales pourront bénéficier directement ou indirectement des différentes mesures mises en place, notamment les entreprises les plus innovantes qui pourront bénéficier du « Programme d'investissement avenir ». Mais l'ensemble des artisans pourront bénéficier indirectement des mesures de relocalisation. En effet, lorsqu'une entreprise s'installe sur un territoire, les retombées socio – économiques bénéficient à l'ensemble des acteurs.

Sur le volet cohésion, les entreprises artisanales pourront bénéficier de nombreuses aides pour embaucher des salariés ou des jeunes apprentis. Cet axe sera une véritable bouffée d'oxygène pour les artisans. En effet, les premiers effets de « l'aide aux employeurs d'apprentis » ont pu se faire sentir sur la fin d'année 2020, puisque le nombre de contrat d'apprentissage reçu à la CMA du Puy-de-Dôme est quasi équivalent à

l'année 2019.

Toutefois, l'aide financière n'est qu'un plus pour l'artisan qui a dans son ADN la transmission de son savoir.

L'activité partielle a, quant à elle, permis à de nombreuses entreprises artisanales de pouvoir conserver ses salariés malgré une baisse importante de l'activité, voire un arrêt total de l'activité.

Pour le maintien et l'aide à l'emploi

Le plan de soutien aux entreprises et aux salariés pour le maintien dans l'emploi : objectif éviter les licenciements économiques :

- Activité partielle de droit commun :
 - Une prise en charge jusqu'au 31 décembre, avec une indemnisation du salarié de 70 % de la rémunération brute (avec un plancher SMIC horaire net). L'allocation de l'État est de 60 % de la rémunération brute également avec un plancher au montant du SMIC horaire net.
 - Pour les secteurs dits protégés et les secteurs d'activité les plus sinistrés, le taux d'indemnisation des salariés par l'employeur est de 70 % et l'allocation de l'employeur par l'État s'élève à 70 % de la rémunération brute.
- APLD : l'objectif est de préserver l'emploi et de sauvegarder les compétences pour les entreprises confrontées à des baisses durables d'activité :
 - en contrepartie, l'entreprise prend des engagements en matière d'emploi et de formation professionnelle
 - un accord collectif d'entreprise, d'établissement ou de groupe est nécessaire. En cas d'accord de branche étendu, une décision unilatérale est nécessaire
 - l'allocation versée par l'État aux entreprises est de 60 % (70 % si secteur protégé)
 - L'indemnité versée aux salariés est de 70 % avec plancher au montant du SMIC horaire.
 - Possibilité d'avoir recours à FNE formation à un taux de 80 %
- Prise en charge des congés payés : la prise en charge du paiement de 10 jours de congés payés sera effective pour les entreprises les plus impactées, qui ont connu une interruption d'activité d'au moins 140 jours ou une baisse du CA d'au moins 90 % sur les périodes où l'état d'urgence sanitaire était déclaré
- FNE formation : afin de développer les compétences des salariés pendant les temps d'inactivité, le FNE formation concerne tout salarié en AP ou APLD avec différentes actions de formations éligibles. L'interlocuteur est l'OPCO dont relève l'entreprise qui instruit et donne son accord pour prise en charge

Toutes les informations sont données sous réserve d'une évolution des textes réglementaires.

Point de contact à l'UD Direccte ara-ud63.activite-partielle@direccte.gouv.fr

Avec le plan de relance : de nouvelles aides à l'embauche à faire connaître aux entreprises et demandeurs d'emplois et le plan « 1 jeune, 1 solution » pour soutenir l'emploi des jeunes

- Aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans : 4 000 euros par salarié jusqu'au 31 janvier 2021 pour les entreprises et associations qui embauchent en CDI ou CDD d'au moins 3 mois
- Aides en matière d'alternance : 5 000 euros pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 euros pour un alternant majeur jusqu'au 28 février 2021
- Aide à l'embauche d'une personne en situation de handicap : 4 000 euros par salarié sans condition d'âge jusqu'à la fin juin 2021. Cette aide peut être cumulée avec les

aides AGEFIPH

- Aide à l'embauche des personnes résidant dans les quartiers politiques de la ville : avec les emplois francs, sans condition d'âge pour les habitants des quartiers politique de la ville :
 - pour un CDI : 15 000 euros sur 3 ans soit 5 000 €/an, porté pour les moins de 26 ans à 7 000 euros la première année si le contrat est conclu entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021
 - pour un CDD de plus de 6 mois : 5 000 euros sur 2 ans soit 2 500 €/an, porté à 5 500 euros pour les moins de 26 ans si le contrat est conclu entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021

Aide à l'embauche volontariat territorial en entreprise (vert) : 4 000 euros par salarié (jeunes diplômés bac+2 à bac +5), cumulable avec l'aide à l'embauche.

Pour la transition écologique

Les aides aux entreprises

Le plan de relance offre la possibilité aux entreprises, via un accompagnement de l'ADEME, de :

- connaître et réduire l'impact environnemental de l'entreprise
- décarboner leur activité
- investir dans le recyclage des plastiques
- utiliser de l'hydrogène vert

Connaître et réduire l'impact environnemental de l'entreprise

- Le « Diag Eco-Flux », outil de diagnostic des économies d'eau, énergie, matière et déchets : Cet accompagnement premium personnalisé sur douze mois est à destination des PME, ETI et grands groupes du secteur de l'industrie, de la distribution, de l'hôtellerie et de la restauration dont l'effectif de site est compris en 20 et 250 salariés. Effectué en relation avec un expert, ce dispositif identifie des économies concrètes et mesurables avec un retour sur investissement inférieur à un an.
 - Coût : 1 000 € (20-49 salariés) et 1 500 € (50-250 salariés)
 - S'inscrire facilement : <http://diagecoflux.bpifrance.fr/>

Pour les entreprises de moins de 20 salariés, une prestation équivalente est mise en œuvre par les réseaux des Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres des Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes.

- <https://www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr/cci/environnement>
- <https://www.crma-auvergnerhonealpes.fr/gerer/environnement>

Décarboner l'activité de l'entreprise

Le volet transition écologique de « France Relance » soutient et accompagne la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel. Les dispositifs suivants sont à disposition des entreprises :

- Efficacité énergétique des procédés et des utilités dans l'industrie, selon le montant de l'investissement :
 - Pour les projets inférieurs à 3 millions d'euros, le processus de demande de subvention passe par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). La liste des opérations éligibles et les modalités de soutien sont disponibles sur le lien suivant <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle>. Ce guichet se clôture le 31 décembre 2022.
 - Pour les projets d'investissements supérieurs à 3M€ : Appel à projets IndusEE. Il soutient les investissements permettant de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des sites industriels, sous la forme de subventions. Cet appel à projets sera reconduit en 2021 et 2022.

Exemples :

- Remplacement ou mise en place d'un process industriel ou d'une utilité par un équipement/technologie énergétiquement plus performant
- Mise en place d'équipements de récupération de chaleur avec valorisation sur le même équipement ou par production d'électricité

Consultation des modalités 2020 : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/IndusEE2020-162?ref=IndusEE2020-162>

Utiliser de l'hydrogène vert

Deux appels à projets ont été publiés le 14 octobre 2020 :

- **Écosystèmes territoriaux hydrogène**
Il aide des investissements qui associent les infrastructures de production / distribution d'hydrogène, et les usages de l'hydrogène (industriels, mobilité, applications stationnaires d'alimentation électriques).
— Dates de relève des projets : 17 décembre 2020, 16 mars, 14 septembre 2021.
— Consultation et dépôt de candidature sur : <https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20201013/ecosysh22020-165>
- **Appel à projets briques technologiques et démonstrateurs hydrogène**
Il soutient des travaux d'innovation améliorant les composants et systèmes liés à la production, au transport d'hydrogène et à ses usages.
Quatre types de projets sont soutenus : briques technologiques, composants et systèmes innovants / pilotes industriels et réseaux pour fourniture temporaire ou localisée d'énergie / nouveaux véhicules / grands démonstrateurs d'électrolyse d'une puissance supérieure à 20 MW.
— Appel à projets ouvert au fil de l'eau jusqu'au 31/12/2022.
— Consultation et dépôt de candidature sur : <https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20201013/inodemo-h22020-176>

Vos contacts à l'ADEME pour le département du Puy-de-Dôme

Contact	Thématiques – Expertises
Eliot MAGNIN eliot.magnin@ademe.fr 04 73 31 52 84	Décarbonation de l'industrie
Pierre LAURENT pierre.laurent@ademe.fr 04 73 31 52 94	Energie en entreprises
Nelly LAFAYE nelly.lafaye@ademe.fr 04 73 31 52 90	Réseaux de chaleur, chaufferies bois et approvisionnement bois
Léonard BONIFACE leonard.boniface@ademe.fr 04 72 83 46 08	Gestion et valorisation industrielle des déchets / matières premières recyclées / CSR
Hervé BAFFIE hervé.baffie@ademe.fr 04 72 83 46 07	Hydrogène

Retrouvez les appels à projets de l'ADEME sur la plateforme « Agir pour la Transition Ecologique » : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>.

La rénovation énergétique des logements et des bâtiments

Le bâtiment est au cœur du plan de relance afin de répondre à trois objectifs :

- soutenir le secteur du bâtiment ;
- contribuer aux économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre ;
- renforcer le soutien aux publics fragiles, particulièrement vulnérables aux crises.

Le plan de relance contient plusieurs actions et financements visant la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, aussi bien l'habitat, les bâtiments tertiaires, dont les administrations de l'État, les collèges, les écoles et tous les bâtiments communaux.

Cet enjeu est important pour le Puy-de-Dôme, car 44 % de la consommation d'énergie dans le Puy-de-Dôme est liée aux bâtiments, dont les 2/3 uniquement pour le chauffage. Ces mêmes bâtiments représentent 20 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du Puy-de-Dôme. Sur plus de 300 000 résidences principales, plus de 36 000 sont toujours chauffées au fioul, plus de 230 000 ont été construites avant 1990.

Des dispositifs à destination des logements privés, des bâtiments publics et logement sociaux

La rénovation des logements privés

Avec un budget de 2 Milliards d'euros, la démarche vise à amplifier et accroître l'efficacité des aides à la rénovation, en favorisant notamment les opérations de rénovation globale.

La refonte du dispositif MaPrimeRenov en vigueur au 1er janvier 2021 vise à élargir le public des bénéficiaires et à créer des bonus pour les opérations de rénovation importante. MaPrimeRenov sera ouverte au bénéfice de l'ensemble des propriétaires qui occupent leur logement, avec dégressivité des aides selon les conditions de ressources, à l'ensemble des copropriétés, y compris les copropriétés qui ne se trouvent pas en situation de fragilité, et aux propriétaires bailleurs.

Par exemple, les foyers les plus vulnérables peuvent obtenir une prime jusqu'à 16 000 € pour le remplacement d'une chaudière au fioul par une chaudière haute performance. Toutes les informations sur www.maprimerenov.gouv.fr

La rénovation des bâtiments publics

Une enveloppe de 4 Milliards d'euros est programmée sur l'action de rénovation des bâtiments publics.

Immobilier de l'État

Cela s'est traduit tout d'abord par un appel à projet national lancé le 7 septembre pour la rénovation de l'immobilier de l'État.

Cet appel à projet a fait l'objet de plus de 6.000 candidatures pour un montant de plus de 8,4 milliards d'euros.

A l'issue de la conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) stratégique du 14 décembre 2020 présidée par le Premier ministre Jean Castex, le gouvernement a annoncé la sélection de 4.214 projets pour 2,7 milliards d'euros en faveur de la rénovation énergétique

des bâtiments de l'État, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

- La sélection des projets a été guidée par trois principes :
- l'efficacité écologique et économique (le taux de sélection de 32% a permis de sélectionner des projets avec un fort gain énergétique et pouvant être mis en œuvre rapidement. Les 4108 projets de moins de 5 millions d'euros vont favoriser les artisans, TPE et PME sur tout le territoire)
- le soutien aux jeunes (1054 projets pour 1,3 milliard d'euro, soit la moitié de l'enveloppe, concernent des projets d'enseignement supérieur, de recherche et de vie étudiante)
- l'équilibre territorial (la moitié de l'enveloppe a été allouée de manière totalement déconcentrée)

Les marchés de travaux doivent être notifiés avant fin 2021 et les chantiers livrés avant fin 2023.

- Pour accélérer la relance, l'État a pris des mesures de simplification : le relèvement temporaire du seuil des formalités à 100.000 euros pour les marchés publics de travaux
- la facilitation du recours à la conception-réalisation

Au niveau de la région Aura, 580 projets ont été retenus pour un montant de 330 millions d'euros.

Dans le puy-de-dôme, 64 projets ont été retenus pour un montant total de 20,735 millions d'euros.

(projets variant de 1 000 € à 8 millions d'euros. 58 projets à moins de 300 000€, 49 à moins de 100 000 €, médiane à 50 000 €).

Immobilier des collectivités

D'autre part une dotation exceptionnelle de 1 milliard d'euro à destination des collectivités territoriales a été programmée pour 2021. Cela représente 300 millions d'euros pour la rénovation des collèges et 650 millions d'euros à destination des communes. Ces budgets sont inclus dans la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2021 – les communes peuvent se rapprocher de leur sous-préfecture pour obtenir plus d'information ou pour déposer leur dossier de demande.

Les travaux finançables vont de la régulation de chauffage à des opérations de rénovation globale, notamment de groupe scolaire.

La rénovation des logements sociaux

Une enveloppe de 500 millions d'euros est programmée pour la rénovation des logements sociaux, à destination des organismes HLM, collectivités et maîtres d'ouvrage d'insertion. Cette action vise à accompagner la restructuration lourde de logements sociaux et leur rénovation énergétique par l'octroi de subventions aux organismes, portant en priorité sur des logements d'étiquette F ou G, voire E, désignés comme « passoire thermique ».

Ces opérations peuvent permettre la reconfiguration de logement de type 5 et 4 en type 2 et 3, multipliant l'offre, ainsi qu'une adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Les opérations de travaux sont à prévoir en 2021 et 2022. Un recensement des opérations

prévues en 2021 est en cours.

Les structures potentiellement intéressées par ce dispositif peuvent se rapprocher de la DDT pour plus d'information.

Pour la transition agricole et alimentaire, et pour la forêt

Le volet « Transition agricole, alimentation et forêt », doté de 1,28 Milliard d'euros, complète les mesures du plan de relance gouvernemental qui bénéficient également aux acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire (soutien aux entreprises, apprentissage, soutien à la recherche et au développement, rénovation thermique...) afin de :

- reconquérir notre souveraineté alimentaire,
- accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français,
- accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Les acteurs du monde agricole, de l'alimentation, de la forêt et les collectivités peuvent d'ores et déjà proposer leurs projets aux appels à projets suivants :

Le Fonds Avenir Bio

Avec le plan de relance, le Fonds Avenir Bio bénéficie de 5 millions d'euros supplémentaires par an jusqu'en 2022 afin de renforcer les filières biologiques existantes et soutenir les filières émergentes, porteuses d'innovation et de nouvelles pratiques agroécologiques.

Un appel à projets est actuellement ouvert pour une clôture au 12 janvier 2021. Le texte de l'appel à projets ainsi que les pièces constitutives d'un dossier sont disponibles dans l'Espace Candidature Fonds Avenir Bio : <https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fond-avenir-bio/>

La structuration des filières agricoles et agroalimentaires

Le plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires, doté de 50 millions d'euros, vise à soutenir des projets structurants ou innovants, dans le cadre de démarches collectives ayant pour objectif de générer de la valeur pour l'amont et l'aval (collecte, tri, commerce de gros, stockage, préparation et transformation des produits agricoles, réalisation de prototypes). La période de dépôt court du 2 décembre 2020 au 31 décembre 2022.

Le texte de l'appel à projets ainsi que les modalités de dépôt d'un dossier sont disponibles à l'adresse : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Le-plan-de-structuration-des-filières-agricoles-et-agroalimentaires>

La structuration des filières protéines végétales

Cet appel à projet vise à accroître l'indépendance de la France pour son approvisionnement en protéines végétales, en accompagnant notamment la structuration des filières et les investissements post-récolte. 50 millions d'euros sont prévus pour ce volet. Il s'inscrit dans le plan souveraineté « protéines végétales » annoncé par le Président de la République, son objectif est de doubler les surfaces en plantes riches en protéines et de faire de la France un leader de la protéine végétale en alimentation humaine à horizon 2030. La période de dépôt s'étale du 2 décembre 2020 au 31 décembre 2022. Le financement peut aller vers des dépenses immatérielles ou matérielles (collecte, tri, commerce de gros, stockage, préparation et transformation des produits agricoles, logistique post-récolte ou de transformation pour l'alimentation humaine et animale...).

Le texte de l'appel à projets ainsi que les modalités de dépôt d'un dossier sont disponibles à l'adresse : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Le-plan-proteines-vegetales/Le-plan-de-structuration-des-filières-proteines-vegetales>

Le soutien à l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux (PAT)

Doté d'une enveloppe de 7,5 millions d'euros (dont 3 millions d'euros du plan de relance), l'appel à projets national « Programme national pour l'alimentation » est ouvert. Il permet de soutenir des projets relevant des 2 catégories suivantes : le soutien à l'émergence de nouveaux PAT et le développement de projets exemplaires répondant aux enjeux du PNA de justice sociale, d'éducation alimentaire, d'atteinte des objectifs de la loi EGAlim pour la restauration collective, ou d'outillage du dispositif PAT.

L'appel à projets national est structuré en 2 temps :

- Une première période allant du 1^{er} décembre 2020 au 15 janvier 2021 pour le dépôt de projets relevant uniquement du volet : « émergence de nouveaux PAT »,
- Une seconde période allant du 1^{er} mars 2021 au 15 avril 2021 pour le dépôt de projets relevant des volets « émergence de nouveaux PAT » et volet « projets innovants ou projets d'essaimage ».

Le cahier des charges de l'appel à projets est disponible à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/un-nouvel-appel-projets-pour-developper-les-projets-au-service-dune-alimentation-saine-et-locale-au>

Le renouvellement forestier

Le plan de relance dédie des moyens inédits pour engager le renouvellement forestier dans le contexte du changement climatique, en incitant les propriétaires forestiers à investir pour adapter leurs forêts ou pour améliorer leur contribution à l'atténuation du changement climatique.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a lancé le 3 décembre dernier un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des opérateurs économiques de l'amont forestier de la filière forêt-bois.

Cet AMI présente les modalités de mise en œuvre de l'aide au renouvellement forestier, qui sera ouverte en janvier 2021, à destination des propriétaires forestiers.

Les opérateurs économiques de l'amont forestier de la filière forêt-bois éligibles sont invités à déposer leur dossier complet avant le 7 janvier 2021, sous forme électronique, auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ensemble des mesures du plan de relance agriculture et alimentation est disponible à l'adresse :

<https://agriculture.gouv.fr/francerelance-le-volet-transition-agricole-alimentation-et-foret>

Pour la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation

Plusieurs mesures du plan de relance concernent la densification et le renouvellement urbain (réhabilitation des friches, aide aux maires pour la densification de l'habitat), la prévention des risques et le renforcement de la résilience pour la biodiversité sur les territoires.

Une mesure concerne plus particulièrement les réseaux d'eau, via les appels à projets des agences de l'eau. Pour le Puy-de-Dôme, l'agence concernée est l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :

Dans le cadre du plan de relance gouvernemental et à partir du 1^{er} janvier 2021, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en œuvre 3 appels à projets dotés de 43,7 millions d'euros à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Ceux-ci vont poursuivre les appels à projet déjà engagés cet automne, qui ont permis de sélectionner et soutenir sur les communes rurales du département 7 projets sur les réseaux d'eau potable et 12 projets sur les réseaux d'assainissement pour des totaux de travaux de respectivement 6,6 et 7,6 millions d'euros.

À cet effort de relance, s'ajoutent deux appels à projet dotés de 8 millions d'euros à destination des acteurs économiques de l'industrie et de l'artisanat. Les actions financées permettront de :

- réduire les rejets de micropolluants et de macropolluants dans l'eau ;
- réduire les prélèvements d'eau pour s'adapter au changement climatique ;
- lancer des démarches d'opérations collectives à destination des entreprises artisanales pour réduire leurs rejets de micropolluants.

Ces deux appels à projet et à candidatures sont ouverts aux acteurs économiques du 15 novembre 2020 au 30 juin 2021.

Dispositifs	Taux de financement	Principales opérations financées
Alimentation en eau potable des collectivités Uniquement ZRR	40 % 40 % 50 % 60 %	Lutte contre les fuites (dispositif spécifique), Création d'ouvrages de sécurisation de l'approvisionnement Contamination CVM, traitement de l'agressivité Désinfections télé-gérées
Réduire les rejets des eaux usées Uniquement ZRR et SAP	50 % à 70 % 80 %	Réhabilitation, renforcement, restructuration des réseaux, construction de bassins d'orage Autosurveillance des réseaux
Rétablir la continuité écologique	80 à 100 %	Travaux d'effacement d'obstacles à l'écoulement, arasement d'ouvrages
Appel à projet pour une reprise des investissements des acteurs économiques	30 à 80 %	Réduction : <ul style="list-style-type: none"> • des rejets, pertes et émissions de micropolluants dans l'eau ; • des pollutions organiques (macro-polluants) ou bactériologiques qui compromettent l'atteinte du bon état des eaux ou un usage sensible (baignade...).

<p>Appel à candidatures pour un déploiement d'opérations collectives de réduction des micropolluants coordonnée à l'échelle d'un territoire ou d'un secteur d'activité</p>	<p>Animation 50 %</p> <p>Diags/connaissance 80 %</p>	<p>Soutien à l'émergence des démarches collectives (territoriales ou sectorielles) prioritairement orientées vers la réduction des micropolluants minéraux ou organiques.</p> <p>En organisant cet appel à candidatures, l'agence souhaite redynamiser les démarches d'organisation collective qui représentent le plus fort potentiel de réduction des micropolluants. L'agence accompagnera ensuite la phase opérationnelle de l'opération collective.</p>
---	--	--

L'accompagnement des allocataires de la Caisse d'allocation familiale (CAF)

Du fait des missions qui lui sont confiées, et davantage encore depuis le début de la crise sanitaire, la branche famille de la CAF accompagne ses allocataires dans leur vie quotidienne, ainsi que ses partenaires des services aux familles. En première ligne pour assurer le versement des aides circonstanciées accordées par les Pouvoirs Publics, notamment en faveur des plus précaires, les Caisses d'allocations familiales ont maintenu leur relation de service tout au long de la crise sanitaire, y compris en assurant les rendez-vous avec les allocataires, par téléphone ou en présentiel.

Le réseau des Caf mobilise également son budget d'action sociale pour venir en aide aux publics les plus touchés par les conséquences financières de la crise. Les décisions du Conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) et des Conseils d'administration locaux permettent ainsi de soutenir aussi bien les familles que les structures qui leur viennent en aide.

Mesures nationales

- Versement dans un délai réduit des trois campagnes d'aides individuelles en faveur des jeunes précaires (150 €), ainsi que pour les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (150 € + 100 € par enfant à charge) et des aides au logement (100 € par enfant) :
 - 35 000 allocataires en moyenne dans le Puy-de-Dôme en juin et en novembre, pour un montant total de 16 millions d'euros (dont 1,5 million d'euros en faveur des jeunes précaires)
 - 1,9 Milliard au total au niveau national sur les deux périodes de confinement, avec plus de 4 millions de foyers concernés pour chacune.
- Mise en œuvre des mesures financières exceptionnelles votées par le Conseil d'administration de la Cnaf pour compenser les places fermées ou non pourvues en faveur des Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), micro-crèches et Maisons d'assistants maternels (Mam)
 - Plus de 5 millions d'euros versés à plus de 200 structures dans le Puy-de-Dôme lors du 1^{er} confinement
 - 445,6 millions d'euros ont été versés au 1^{er} décembre, pour un total prévisionnel de 703,5 millions d'euros
- Livraison de masques transparents pour le personnel des crèches et des Maisons d'assistants maternels (Mam)
 - Plus de 3 500 masques livrés dans le Puy-de-Dôme à plus de 150 structures
 - 500 000 masques au niveau national, plus de 20 000 structures pour un coût total estimé à environ 4 millions d'euros
- Versement depuis le 15 décembre de la prime de Noël 2020 en faveur des bénéficiaires du RSA
 - Environ 15 000 bénéficiaires Caf dans le Puy-de-Dôme, pour un montant supérieur à 3 millions d'euros
 - Plus de 500 millions d'euros pour l'ensemble du territoire

Mesures locales mises en œuvre par la Caf du Puy-de-Dôme

- Aides financières individuelles supplémentaires accordées aux allocataires sur demande (subsistance, impayés de loyers,...) et prêts d'équipement informatique à 0 % pour les familles
 - 656 aides accordées entre le 10 avril et le 10 décembre, pour un montant de 232 755 €
 - 247 articles informatiques financés en 2020, pour un montant total de 61 000 €
- Aide exceptionnelle aux vacances scolaires (été et Toussaint) pour l'accueil de loisirs des jeunes Puydômois, complémentaire au dispositif « Vacances apprenantes »
 - Enveloppe globale de 650 000 €, avec une aide comprise entre 250 et 63 150 € pour 91 structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Projets de la Branche famille favorisant une hausse des revenus des familles
 - Mise en œuvre des « APL en temps réel » à compter du 1^{er} janvier 2021
 - Intermédiation financière des pensions alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2021

Nouveau numéro non surtaxé (3230) pour contacter la Caf à compter du 16 décembre 2020

Le plan de soutien, pour l'hébergement d'urgence et la protection des personnes vulnérables

Depuis le début de la crise sanitaire, les services de l'État, et notamment la direction de la cohésion sociale a eu pour mission de protéger les personnes vulnérables. :

Principalement, en hébergeant massivement pour éviter un impossible confinement :

- Pour une meilleure distanciation des personnes au sein des structures d'hébergement, deux sites collectifs ont été transférés dans des locaux plus adaptés pouvant accueillir 140 personnes.
- Et par l'ouverture d'un centre d'hébergement spécialisé (70 places) pour l'isolement strict des personnes précaires malades sans gravité COVID-19 non hébergées ou qui ne peuvent pas être isolées dans leur hébergement habituel. 39 personnes ont été hébergées durant le premier confinement et 76 durant le second confinement.
- Au cas par cas, des usagers ont pu accéder au logement, y compris pendant le premier confinement, grâce à un travail sur mesure réalisé par les bailleurs sociaux, et avec l'appui de l'Ordre de Malte pour l'aide au déménagement de femmes victimes de violences (5 situations).

Mais également à travers des actions de prévention et de soutien avec :

- la remise des équipements de protection individuels aux associations intervenant auprès des publics précaires : 160 litres de gel hydro-alcoolique, 600 visières, 350 000 masques jetables, 10 000 masques lavables ;
- la DDCS a réceptionné et redistribué des chèques d'urgence alimentaires pour les personnes hébergées ou sans abri, mais aussi pour les familles frappées par le chômage et la fermeture des cantines : 163 940 € de tickets service ont été directement remis aux usagers (SDF, jeunes, familles), ou ont permis l'achat groupé de produits alimentaires et d'hygiène (couches bébé, hygiène féminine...) redistribuée ensuite à ces personnes ;

- grâce aux deux plans de soutien successifs, 364 896 € de crédits supplémentaires ont permis de renforcer l'action de 10 associations intervenants de manière régulière voire ponctuelle dans cette aide directe aux personnes en difficultés ;
- l'accompagnement des Accueils de loisirs sans hébergement par une aide exceptionnelle : 104 structures, 213 044 € et un soutien aux Accueils collectifs de Mineurs 10 structures pour 224 988 € ;
- Enfin, pour favoriser la continuité pédagogique un appel aux dons d'ordinateurs auprès des particuliers, des entreprises a permis d'équiper des familles.

Enfin, en soutenant le tissu associatif de proximité présent aux côtés des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec l'affectation d'enveloppes complémentaires de crédits, pour tenir compte des besoins nouveaux nés de la crise sanitaire et du confinement, pour un montant de 434 215 €, au titre des dispositifs exceptionnels suivants :

- *Continuité éducative* avec la mise à disposition de tablettes numériques 20 237 €, 110 élèves bénéficiaires de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Thiers ;
- *Quartiers d'été* 14 porteurs de projet soutenus pour un total de 113 560 €, 1 437 bénéficiaires (jeunes et familles) ;
- *Colonies apprenantes* 11 porteurs de projets soutenus pour un total de 125 696 €, 240 enfants bénéficiaires ;
- *Quartiers d'automne* : 11 porteurs de projets soutenus pour un total de 56 177 €, 591 bénéficiaires (jeunes et familles) ;
- *Fonds d'urgence – Quartiers solidaires* 19 porteurs de projets au titre du fonds d'urgence pour un total de 118 545 € ;
- Cela représente un prévisionnel de 8 684 bénéficiaires, pour ces projets à temporalité plus longue (réalisation des actions jusqu'en juin 2021).

Aujourd'hui, l'effort se poursuit à travers le plan de relance

pour la cohésion sociale et la solidarité

Avec le lancement d'un appel à projet de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté 2020/2021 : 100 millions d'euros au niveau national dont 3 088 434 euros pour la région Auvergne-Rhône-Alpes pour soutenir des projets de proximités dans les domaines de la lutte contre la précarité alimentaire, l'accès aux biens essentiels, l'accès aux droits, soutien aux familles.

Des actions très concrètes sont ainsi attendues, parmi lesquelles un bus itinérant favorisant l'accès aux droits, une cuisine solidaire mobile pour permettre aux personnes un accès à des équipements de cuisine, la création de groupements d'achats qui favorisent l'achat en circuit court de produits de qualité à un prix acceptable par les familles, la mutualisation des entrepôts entre associations afin de réduire le nombre de points de livraison de denrées, le développement des liens avec les producteurs locaux et les entreprises locales ou encore des conseils à domicile pour lutter contre la précarité énergétique.

Plus d'informations sur cet appel à projet France Relance « Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté 2020/2021 ».

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/Actualites/France-Relance-Appel-a-projet-Soutien-aux-Associations-de-Lutte-contre-la-Pauvrete-2020-2021>

Dans les domaines du sport et de l'engagement, avec :

- Le recours au Fonds de solidarité de l'Agence nationale du sport (ANS), pour un total de subvention de 87 000 €, pour 10 associations et 2 comités départementaux en 2020. UN soutien aux fédérations et club sportifs est également en cours de préparation par l'Agence nationale du Sport (ANS) ;
- 84 missions en service civique agréées pour 115 jeunes via le plan 1 jeune 1 solution.
- Le déploiement en cours du fonds d'aide d'urgence pour les organisateurs de colonies de vacances et de séjours de découverte avec des montants d'aide forfaitaire de 1 500 € ou 5 000 €.

Pour aller plus loin, les sites internet :

www.associations.gouv.fr

www.agencedusport.fr

L'aide à l'achat de masques

À l'annonce du déconfinement en mai dernier, le Gouvernement a souhaité apporter un soutien financier aux collectivités dans l'achat des masques destinés aux populations qui ne bénéficient pas déjà d'un masque fourni par leur employeur ou une structure publique. Ainsi, l'État s'est engagé à prendre en charge 50 % du coût des masques achetés par les collectivités à compter du 13 avril 2020, et ce jusqu'au 1^{er} juin, dans la limite d'un prix de référence.

Pour le Puy-de-Dôme, cela représente 275 collectivités bénéficiaires (258 communes, 13 EPCI, 1 syndicat de communes et le Département) soit 3 392 940 masques remboursés pour un montant total de 3 224 981,96 € (dont 2 188 478,37 € payés en 2020 et 1 036 503,59 € payés dès le début 2021).

5 Milliards d'euros d'aides pour les finances des collectivités territoriales et pour soutenir l'investissement local, avec :

- Un « filet de sécurité » budgétaire afin de garantir les recettes des communes. Par ce dispositif, l'État garantit à chaque commune et à chaque EPCI à fiscalité propre que ses recettes fiscales et domaniales ne seront pas inférieures en 2020 à celles perçues en moyenne entre 2017 et 2019. Si leurs recettes de 2020 sont inférieures à la moyenne 2017/2019, l'État leur verse une dotation jusqu'à atteindre cette moyenne. Ce mécanisme de compensation pour les communes et EPCI à fiscalité propre est automatique ;
- Pour le département du Puy- de Dôme, les acomptes sont en cours de versement aux collectivités concernées (les arrêtés préfectoraux devaient être pris avant le 30 novembre pour les communes et EPCI, et avant le 15 décembre pour les syndicats). Sont concernés :
 - 26 communes et 1 communauté d'agglomération pour un montant total de 305 803 €
 - 2 syndicats (SMADC "*syndicat mixte d'aménagement des Combrailles*" et SMTC "*syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise*") pour un montant total de 1 948 567 €
 - Montant total de ces aides : 2 254 370 €.
- des avances aux départements sur le produit de leurs recettes issus des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) [*taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement payés lors de l'acquisition d'un bien immobilier, dont une partie est versée aux collectivités*];
- un abondement d'1 Milliard d'euros supplémentaire de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), fléchée vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. Dans le Puy-de-Dôme, cela représente environ 4 millions d'euros supplémentaires pour 2020.

Une contractualisation avec l'État pour simplifier l'action dans les territoires et appuyer les élus dans leur stratégie de développement

Des contrats de relance et de transition énergétique ont été proposés à tous les établissements publics de coopération intercommunale du département (EPCI).

Ces contrats, d'une durée de 6 ans, ont vocation à accompagner les collectivités, dans le cadre de leurs compétences, pour décliner leur projet de territoire tout en s'inscrivant dans les objectifs du plan de relance et en particulier dans les engagements écologiques nationaux.

Un travail est en cours avec les EPCI du Puy-de-Dôme pour la définition de ces contrats.

Plusieurs dispositifs de soutien thématiques sont actuellement mobilisables par les territoires :

- **250 millions d'euros sont mobilisés pour rapprocher le numérique du quotidien de tous les Français, ainsi :**
 - 4 000 conseillers numériques France Services vont être recrutés, formés et déployés, pour développer des ateliers et des formations numériques sur le terrain. L'État finance leur formation et leurs activités, avec une enveloppe de 200 millions d'euros. Toutes les personnes intéressées par le métier de conseiller numérique sont invitées à candidater sur la plateforme <https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/> et toutes les collectivités et structures privées locales qui veulent accueillir des conseillers numériques peuvent transmettre leur projet via cette même plate-forme ;
 - l'État finance aussi la conception et le déploiement de kits d'inclusion numérique accessibles et attractifs pour toutes les structures de proximité (mairies, bibliothèques, centres sociaux, mairies, tiers-lieux, associations caritatives). Il y consacre 40 millions d'euros ;
 - enfin, avec les 10 millions d'euros restants, l'État finance la généralisation du service public numérique « Aidants Connect » et la montée en compétences numériques des aidants professionnels, en première ligne de l'inclusion numérique.
- **Le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités (cf. infra)**
- L'amélioration de la résilience des réseaux électriques et la transition énergétique en zone rurale : Cette mesure vise à augmenter les investissements dans le réseau de distribution, spécifiquement en zone rurale en améliorant sa résilience, notamment face aux événements climatiques et en développant les investissements en faveur de la transition énergétique ;
- le soutien aux collectivités locales pour **le développement de plate-formes locales de commerce en ligne.**

Liste des appels à projets et dispositifs en cours

- Transition écologique des entreprises
- Besoin de trésorerie des entreprises
- Numérisation des entreprises : développement du commerce en ligne et soutien aux collectivités locales pour le développement de plate-formes locales de commerce en ligne
- Aides aux entreprises industrielles
- Guichet de subvention permettant aux entreprises de s'équiper pour améliorer leur efficacité énergétique
- Guichet d'aides aux investissements « industries du futur »
- Appel à propositions pour identifier des « sites industriels clés en main »
- Appel à projets CSR 2021
- Aides à l'emploi
- Emploi et territoires : appel à manifestation d'intérêt « transitions collectives »
- Aides de la Caisse des dépôts / banque des territoires
- Aides de BPI France
- Les aides dans le cadre de la stratégie nationale pour l'hydrogène décarboné (entreprises et collectivités)
- Sobriété foncière : appel à projet « fonds de recyclage des friches »
- Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs par l'Agence nationale du Sport
- Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- Volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance
- Agriculture urbaine et jardins partagés
- Structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux – PAT
- Structuration des filières agricoles et agroalimentaires
- Structuration des filières protéines végétales
- Modernisation des abattoirs
- Restauration de sites ou création d'infrastructures d'accueil du public dans les espaces et aires protégés
- Appel à manifestation d'intérêt « partenariats territoriaux du programme d'actions Fonds Tourisme Durable »
- Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale
- Inclusion numérique
- Appel à projet « soutien aux associations de lutte contre la pauvreté 2020/2021 »

Toutes les informations sur <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/plan-de-relance-r2081.html>